

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2005007

Signataire : LG/DB

OBJET : Remise gracieuse supplétive concernant Monsieur Santos Loréano Da Costa - 4 rue Auvry à Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 mai 2001 décidant du principe de résorption de l'insalubrité des bâtiments situés notamment au n° 4 de la rue Auvry,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2001 fixant un périmètre du 4 au 16 de la rue Auvry « dit Ilot Auvry » à Aubervilliers déclarant insalubres et impropres à l'habitation les locaux et installations situés à l'intérieur du périmètre ;

Vu l'obligation d'exécuter des travaux d'urgence afin de rendre inaccessible au départ des occupants les locaux d'habitation,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 accordant une remise gracieuse partielle de 1 971,72 euros,

Vu la délibération du 25 novembre 2004 accordant une remise gracieuse complémentaire de 1 852,32 euros,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : autorise le Maire à procéder à une remise gracieuse supplétive de 1 971,72 euros, soldant la créance de 5 795.76 euros due par M. SANTOS LOREANO DA COSTA.

Article 2 : la dépense sera imputée sur le :

- 673-01 (701-673-01) pour 72,39 euros
- 6741-020 (701-6741-020) pour 1 899,33 euros

Le Maire